

JOURNAL DU SOIR

ERNEST PACAUD, Rédacteur-en-chef

189: 167, les feuillets avaient
arrachés violemment. Cela se v

de la peine à trouver autre chose que le simple étonnement.

— Peut-être vos agents n'ont-ils pas eu le temps encore de me les amener ; j'en suis guère que dix heures du matin. Attendons.

— Cela pourrait peut-être s'appliquer au caissier, qui habite à Montmartre, mais pour madame Fostin, son absence.....

— Attendons, interrompit échevènement M. F. Itirani.

Le juge ouvrit les trois portes du cabinet de M. Fostin.

L'une donnait dans le bureau où travaillait d'ordinaire des employés, l'autre dans le petit salon algérien qui de la mettait en relation avec le reste de l'appartement privé.

La troisième avait issue sur une petite antichambre qui ouvrait aussi sur le bureau général.

Tout l'étage appartenait à M. Fostin. Les deux portes du carré qui servaient également l'une pour entrer chez lui, l'autre pour pénétrer directement dans ses bureaux.

Enfin un escalier de service donnait accès sur la cuisine même.

M. Feltrani parcourut, seul et d'un pas rapide, les diverses pièces de l'appartement ; puis il revint vers ses collaborateurs.

— Je vois ce, au lieu d'arranger les choses sans qu'il soit nécessaire de mettre des gens en présence du cadavre, ayant que cela me soit utile, je puis recevoir les témoins dans la salle à manger de l'appartement. Sans leur faire subir encore un interrogatoire en règle, j'ai un renseignement à tirer des domestiques. Restez là, messieurs, et que le brigadier Goudari fasse monter par le grand escalier Rémi et Françoise, que je vais attendre.

M. Feltrani traversa le carré et s'assit, en fouillant dans ses papiers, dans un coin de la fenêtre, tournant le dos au jour et laissant ses interlocuteurs en pleine lumière.

Rémi et Françoise, très émus, furent introduits. La cuisinière surtout pleurait abondamment sur son pauvre maître.

Le juge attaqua bruyamment :
— Vous savez le malheur qui est arrivé. Répondez simplement à la question que je vous pose. M. et madame Fostin faisaient-ils bon ménage ?

— Excellent, dit Françoise, monsieur adorait madame et lui passait tous ses caprices, toutes ses fantaisies.

— Et madame en avait !.....

— Touché Rémi.

— Vous n'avez pas connu autre chose que madame Fostin entretenant une intrigue hors de la maison ?

— Non, oh ! non, monsieur, il n'y avait là que sa seule voix.

— Et dans la maison ?

Cette question demeura d'abord sans réponse.

— Je vais préciser, dit M. Feltrani. Saviez-vous que le cuisinier Lucien Mora fit l'amant de votre maîtresse ?

— Dame ! monsieur, fit Rémi avec embarras, ces choses-là... faut en être bien sûr pour les dire. Il y avait peut-être quelques choses, mais pour moi je n'ai rien vu de décisif.

— Et vous, Françoise ?

— Je ne peux rien dire là-dessus.

— Autre chose : Rémi qui est ce qui est entré chez M. Fostin hier soir ?

— Beau coup de monde, monsieur, vous pensez, au moment de la liquidation.

— Mais de huit à neuf heures particulièrement ?

— Je ne sais pas.... A huit heures et quart j'étais chez le notaire, tout près d'ici, au coin de la rue Chateaubriand, en face du *siège*. Mais à huit heures il y avait deux personnes qui attendaient dans la petite antichambre des bureaux, M. Leuménie et Faron.

— Qu'est-ce que M. Leuménie ?

— Un client de la Bourse.

— Bien. et qu'est-ce que ce Faron ?

— Oh ! ce n'est pas grand-chose, c'est une mauvaise tête, un gâchis d'homme qui joue une fois que possède monsieur en Bugey.

— C'est tout ce que vous savez ?

(A suivre)

Salle Jacques-Cartier
MUSEUM ROYAL
 J. B. SPARROW, propriétaire et gérant
 A commencer lundi, le 24 novembre
LA TROUPE GRAY STEPHENS
dans le grand drame à sensation
Saved from the Storm
 où se trouve la plus belle représentation
 de chiens en glabie
 Maînée tous les jours à 2 30. Le soir, spec-
 tacle à 8 h. res.
 Admission, 10 cts.; siéges réservés, 20 cts
LUNDI PROCHAIN
 apparaitra la troupe météorologique dans
 l'opéra HENRIOT THE GOV'NOR, HINK
 DOMINOS, UNDER THE GASLIGHT.

Couverts!
 a bon marché
 Garanties tout laine.
 \$2 17 la paire, valent \$2 75
 3 07 " " " 3 75
 3 37 " " " 4 00
 3 50 " " " 4 25
 4 37 " " " 5 25
 5 00 " " " 6 25
 5 95 " " " 7 00
 6 27 " " " 7 50
 7 40 " " " 8 50
 8 00 " " " 9 50
 9 25 " " " 11 25
 10 25 " " " 12 25

A. W. LEITCH,
RUE DE LA FABRIQUE
 21 no. 1, 1884.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
"COMMERCIAL UNION"
DE LONDRES, ANGLETERRE
 DEPARTEMENT MARITIME
 Tarif extrêmement bas pour assu-
 rances sur terre et sur mer.
ROBERT MITCHELL
 Agent, 28, rue St-Pierre, Québec,
 Québec, 25 juin 1884.

Charbon Charbon
*Pour les familles, les institutions, les usines,
 les bateaux à vapeur et les forgerons*
PH. GINGRAS & Cie,
 No 119, rue St Pierre, Basse Ville.
 Les soussignés ont l'honneur d'adresser
 leurs plus tendres remerciements aux nom-
 breux clients qui ont si généreusement patro-
 nisé leur maison depuis sa fondation et
 ce n'est que la continuation de leur bien-
 veillant patronage, d'autant plus qu'un des
 associés, M. Philippe Gingras, de qui leur
 nouvelle raison sociale, a fait un voyage aux
 Etats-Unis, l'été dernier, spécialement pour
 faire le choix de la meilleure qualité de charbon
 pour la provisionnement des familles, s'étant
 à se procurer ce qu'il y a de mieux en fait de
 charbon de première marque, et à des prix
 très raisonnables.
 Ainsi les propriétaires d'usines, de bateaux à
 vapeur, de forges, toutes les familles institu-
 tions peuvent se procurer toute espèce de
 charbon, la première qualité et à bon marché
 en s'adressant aux bureaux des soussignés,
 No 119, rue St Pierre, Basse Ville.
 Les soussignés ont l'honneur de posséder
 un machinisme qui leur a été donné par leur
 patron, ce qui leur a permis de leur
 fournir le meilleur charbon de première
 qualité, c'est à dire le meilleur charbon qu'on
 peut se procurer, et à des prix très raisonnables.
 PH. GINGRAS & Cie.
 30 mai 1884

Hotel Quebec
 Rue du Pont, St-Roch
 Cet hôtel est certainement un des meilleurs
 de Québec, les pensionnaires y trouvent tout
 le confort que peuvent donner les meilleures
 installations, les plus bonnes chambres, man-
 gers, et à la carte, liquors de premier choix,
 cigares des meilleures marques, salons privi-
 és.
 NOTE. On pourra toujours de temps
 en temps, franchises (Malpeques et Car-
 ques) et arrangées de toutes les façons.
 Souper privé servi au goût des consomm-
 leurs.
 Salons pour dames; entrée sur la rue d
 Roi No. 81.
HOTEL QUEBEC
 Rue du Pont, St-Roch.
P. Dery propriétaire
 5 sept.

AVIS
 AUX CULTIVATEURS ET AU
 MARCHANDS de la CAMPAGNE
Tannage à la fago
 J'ai l'honneur de solliciter votre patron
 en faveur de mon établissement de TAN-
 NAGE, depuis QUARANTE ANS, dans ce
 lieu la plus grande satisfaction à tous ceux
 me donnant des peaux à tanner, les ma-
 tières les plus précieuses voudront bien m'en-
 peler les peaux à tanner et à bord des gale-
 tiers ou des chemins de fer. Je vais
 chercher moi-même au quai et les peaux
 me sont toujours arrivées. Je
 charge aussi de porter le cuir à bord des
 galeries, etc., dès qu'il est prêt.
 Je ne fais que du CUIR DE PREMI-
 ère QUALITÉ sous le rapport du tannage et
 du corroyage. Mes prix sont des plus réduits.
 Veuillez me rendre quand vous m'enrez
 aux à bord.
 Je respèce la plus parfaite.
 J. R. ROUGE envoie auquai en mains.
JOSEPH DUGAL
TANNEUR
 330 333, rue St-Vallier St-Roch.

CHEMIN DE FER

Quebec Central.

ARRANGEMENTS D'AUTOMNE ET D'HIVER

A PARTIR DE

LUNDI, LE 3 NOVEMBRE 1884,

les trains de circulation comme suit :

Départ de Sherbrooke pour Mallette	Mixto	Fret
" " pour Junction Beauce, A.M.		A.M.
Lévis et Québec.....	8 15	7 15
Arrivée à Jct. Beauce.....	1 10	4 35
Arrivée à Lévis.....	P.M.	
" " à la Trav. Lévis.....	3 15	
" " " " " " " " " " " "	4 00	
Départ de Québec pour Junction Beauce, Sherbrooke et différents endroits de la Nouvelle-Angletre	Mallette Mixto	Fret
Départ de la traversée de Lévis.....	10 35	A. M.
Départ de Lévis.....	11 00	
Arrivée à Jct. Beauce.....	1 10	
Départ de Jct. Beauce.....	1 25	6 50
Arrivée à Sherbrooke.....	6 15	3 40
Départ de Lévis pour St-Joseph.....		P. M.
Arrivée à St-Joseph.....	3 00	
Départ de St-Joseph pour Lévis.....	7 10	
Arrivée à Lévis.....	A. M.	
Départ de Lévis.....	6 00	
Les convois marchent sur les temps dit "Eastern Standard".	10 00	10 00
VANCOUR	18 octobre	
MAUNA	1er nov.,	
ORÉGON	15 nov.,	
LIVRE	QUÉBEC	
8 00 am	3 30 pm	

Maison Jacqu

MAGASIN DU E

GROS ET

N^o 58, rue de la Cour
Fossès, St-R

Notre département de Marchandises le Outil
vous assorti qu'il soit possible de trouver. A Québec
la rue des Fossés, de première classe. Notre d
vous prie de désirer. Est le mieux assorti le plus

H. GAGN

22 janv. 1884.

AU JARDINIER

MAISON TURCOTT

4 RUE AR

Seuls représentants à Québec, des principa
L'Est et de l'Ouest.
En POISSONS, VIFRE, FERRBLANC, CART
tremement BEAUX et LARIES
Hygiène, Transparence. Débouchage facile, a
imprégnant les variétés suivantes.

L'EST :
Homards frais culis, Saumon, Maracoreau
Sardines.

L'OUEST :
Fruits de toutes espèces, tel que : Pêches,
Pêches, Ananas, Fraises, Prunes, 6 va
Cassis, Cerises, Pommes, 12 variétés, Mair,
tremblées, petits Pois, 6 variétés.
Mardiades assorties en tous genres, Pêches
vires, grandeur, au gallon, en barils de
diverses dimensions.

Seuls agents, à Québec, des célèbres COFFRE
Représentant la célèbre Manufacture de S.A.
manderie et Toilette. Dédiant toute comp
N. B.—Les clients qui trouveront à cet égard
seulement des fabricants, les arrangements

25 juillet 1884

Nouvelles M

Brunet, Lau

Les familles trouveront à notre édit
MARCHANDISES DE GOUT ET D'ET
Nouveaux Chapeaux à l'us
Nouveaux Chape

Garnitures en cheville pour manteau
Couvertes ! Couve

Un grand assortiment de couvertures de laine
à 100 cent pour couvrir pour l'usage.
Couvertures pour coussins pour l'usage.
1 calise Drap soie, couleur et noir.
1 calise Drap brisé soie, depuis \$3.00 jusqu'
1 calise Flanelle électrique soie, couleurs
diverses.
6 pièces Drap pour Robes et Costumes d'au
50 piés s-serre Four à Laine à 25 c. la verge.
5 doz. Glises laines de cachemire, doublé en
4 doz. Glises laine de cachemire doublé en
Pellet-ries ! Pellet

Un riche assortiment de Pelletteries.
Circulaire doublé en pelletteries en magasin

N. B.—Agents pour les célèbres P

AU X ACI

qui désirent pour les marcs

ALLEZ

Fortin &

qui étaient ci-devant au coin de la r
transporté leur établissement depuis le
Joseph, vous trouverez là, à une grand
B avers, couvertures de laine, flanelles
couleurs, étoffes à mant-aux, enfin un
sèches, à des prix qui défient toute co

N'oubliez pas No.
St. R

D. S.—Les soussignés vendront aussi à
une maison, à l'angle de la rue de la
une autre dans la rue Faurie.

FIRE WATER PROOF

PAINT

Les agents d'assurances sont prêts à ass
comme des risques de première classe. Pr
et brune No. 150 à 200 piés ; couleur de vin, 5
dard au soleil. 150 à 200 piés ; couleur de vin, 5
français, ardoise, blanché et autres coule
reputée couvrir 500 piés, sur bois plané.
Peinture garantie pour ce qu'elle est, contre
argents et d'argent, et est remboursée. Au
huile, térébenthine, vernis, etc. Coule
210 et 211 rue St Paul et au No 8 Place Ja
J. Clement à couvertures. 5 cts la b

Esser et Desautels & Chénier

BYE.

ues - Cartier

ON MARCHE

DETAIL:

me et 220, rue des
h, Quebec

des plus riches et le plus complet,
Notre département de tailleurs, situ
arlement de Modiste au 2nd Etage
eue qu'il soit possible de trouver.

ON & CIE.

CANADIEN

E & LABRECQUE

THUR, 4

fabriques de CONSERVES ALIMEN-
N, de toutes dimensions, ou dans tout
de gât et de, emploi de Pobans.

sauses et Catnap, assortis, spécialités de
cendres à tous fruits et miel, en Pobans de
ers logements.
Plan es préparés et Boupe, ass rds pour
liquides ou transformés, Cigars domesti-
de des meilleures fab riques, assel de la
vau, France, Belgique, etc, etc. Conserve
mentales Françaises; Petits Fois, Arti-
cés, Asperges, Champignons, Truffes,
Acide Vin, etc, Fruits au Jus et à
au de Vin.

DE SUFETE de G. Chapleau, Montréal.
Des Hedger, Macay & Cie, de Toronto,
ent tout autant d'avantage qu'en achetant
aux rayons des magasins à ce effet.

TURCOTTE & LABRECQUE,
4, rue Arthus

Marchandises

rent & Cie

issement un assortiment complet de
PE.

chez Chevillé !

Nous avons Un petit Theatre
— Possessionneries patrons variés :
tes ! Couvertes !
depuis \$2.00 à \$12.00 la paire,

à \$12.00 la verge,
plus ou moins velles, depuis \$1.75 jusqu'à \$5.00
moins à 13 c. la verge; Ces draps valent
sant 50 c.
dans la, pour messieurs,
dames, pour dames

ries ! Pelleteries !

et fait à ordre.

BRUNET, LAURENT & Co.
St-Roch.
ons de McCall de New-York.

HETEURS

andises à bon mach

CHEZ

Belanger

du Pont et St. Joseph, et qui on.
rmai dernier au No. 114, rue St.
réduction, les d-raps de Moscou, Flotes,
tweeds, coton jeune et blanc, ainsi, que
assortiment général de marchandises
pétition.

114, Rue St. Joseph,
ch.

PORTIN ET BELANGER.
conditions telles qu'a proximité, soit au
de Grant et du Roi, une dans la rue la verge e

F & B.

NE LISEZ PAS CECI:

ernier grand succès

OBTENU PAR LA

MINTURE CAOUTCHOUC

DE

A. A. WILSON & Cie

er les bal-les reconvertes ou cette pain un
couleur noire, \$1.00 par gallon; couleur rou
25. Un gallon de cette peinture couvra sur
dame, 500 pieds. couleur ja ne crème, gr
à \$2.00 par gallon impérial. Un gallon de
entés et si l'acier ou l'est pas satisfait
ours en main, et les bal-les de toutes desai
s, bal-les à main etc, etc, sandes et ac
que Cartier, Montréal.

pes de bols \$3 à \$3.50 la douzaine.

WILSON & Cie., Manufacturers.

L'ELECTEUR

Journal Quotidien et Hebdomadaire

ORGANE DES LIBÉRAUX DU DISTRICT DE QUÉBEC.

Un an, 12 mois, 24.00
Six mois, 12.00
Trois mois, 6.00
Le prix de l'abonnement est strictement payable d'avance.

NOUVELLES

Dans l'affaire de Alph. Gingras—E. J. Durand, cessionnaire syndic.
Une vérité bonne à savoir—C. Paverley.
A vendre—Joseph Archer.
Dr. Kistner Pelletier.
Mazur ou Patronage.
Nouveau règlement. —Gingras, Langlois & Co.
Immense avantage—A. W. Lelievre.
Magasin de Tabac—J. B. Rousseau.

QUÉBEC, 28 NOVEMBRE 1884

Une décision importante

Pauvre province de Québec !
Elle vient de recevoir encore un rude coup.

On se rappelle de la fameuse "loi des taxes", adoptée à la session 1880, et frappant tout bref de sommation émis par les cours de circuits, de magistrats ou de commissaires, tout bill promissioire, reçu, bill de particuliers et exhibit produits devant les cours supérieures, de circuits ou de magistrats, ainsi que tous les actes de vente, d'échange, d'hypothèque affectant la propriété foncière.

La crainte de se voir contester la légalité de ses procédures judiciaires ou de ses transactions commerciales fit que l'on se soumit généralement à cette loi arbitraire.

Et le gouvernement prit ainsi, chaque année, des sommes considérables découlant de cette taxe.

Il en trouva cependant qui ne voulaient pas se soumettre et qui, poursuivis par le gouvernement, lui contestèrent nettement le droit de passer une telle loi.

La question fut d'abord soumise à la cour Supérieure, présidée par Son Honneur le juge Rainville.

Le savant magistrat n'hésita pas à déclarer inconstitutionnelle la fameuse "loi des taxes."

Porté devant la cour d'appel, ce jugement fut renversé unanimement par ce tribunal.

Les défendeurs ne se tinrent pas cependant pour battus et en appelèrent à la cour Supérieure qui renversa, à son tour, le jugement de la cour d'appel.

Le gouvernement aurait dû, ce semble, se soumettre à cette décision du plus haut tribunal du pays.

On en était malheureusement à l'époque de l'élection de Jacques-Cartier. Le Premier ministre M. Mousseau avait besoin pour se faire ré-élire de l'appui de M. Girouard, le député fédéral du comté. Et celui-ci exigeait l'appel au Conseil Privé afin de se procurer un voyage en Europe aux frais de la Province.

Le Monde, journal conservateur, nous a raconté un jour comment M. Mousseau dut s'exécuter pour gagner l'appui de M. Girouard.

Et voilà comment la cause fut poussée en Angleterre.

Ce matin, le télégraphe nous apprend que le conseil Privé a maintenant, mercredi, le jugement de la cour Supérieure avec les dépens de la cour Supérieure, de la cour d'appel, de la cour suprême et du conseil Privé, contre la province.

Ces frais s'élèveront à au moins \$20,000 !

Si l'on se rappelle les protestations vigoureuses des députés libéraux à cette époque, leurs prédictions que cette loi serait rejetée comme inconstitutionnelle, leurs reproches sanglants au gouvernement de recourir à ce misérable expédient pour augmenter les salaires des ministres et des députés, l'on doit voir que c'est encore \$20,000 que la province a sacrifiés, cette fois, pour se payer le luxe d'être gouvernée par des conservateurs.

Ajoutons à cela que le gouvernement va non-seulement être privé de l'avoir de cette source de revenus, mais même être forcé de rembourser tout ce qu'elle a perçu de cette source depuis quatre ans.

Le trésorier disait, à la dernière session, que la province était dans une position difficile.

Que doit-il dire aujourd'hui ?

Un mouvement important

Le haut commerce du Nouveau-Brunswick vient de prendre une initiative sérieuse. Lundi à la chambre du commerce de St. Jean, les principaux marchands et financiers de cette ville ont réclamé à grands cris le rétablissement d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

On se rend parfaitement compte de la gravité de la situation en songeant que le marché d'échange naturel du

Nouveau-Brunswick, et non seulement du Nouveau-Brunswick, mais de toutes les Provinces Maritimes, est le marché américain. Halifax et St. Jean sont à quelques heures de Boston; les produits des provinces maritimes, les poissons, les pommes de terre, les pommes, le platane, etc., y trouvent un marché plus avantageux et leur marine marchande en rapportait en échange les farines, les produits manufacturés, etc. Or, la protection à ce point de vue, de fermer au commerce de province d'en bas un marché très rapproché et avantageux, pour le forcer à se mettre en relations avec des centres dont le séparément des centaines de lieues de chemin de fer à travers le désert.

Depuis longtemps d'ailleurs, l'opinion publique s'était désillusionnée sur les prétendus bienfaits de ce système absurde.

Mais jusqu'ici l'on s'était contenté de murmurer; le mécontentement général n'osait pas dépasser les bornes des conversations privées.

Aujourd'hui, la position est devenue tellement intolérable qu'on voit le haut commerce de St. Jean s'insurger et prendre l'initiative d'un mouvement qui ne manquera pas de faire du bruit au loin.

Celui qui augmente l'importance de cette initiative, c'est qu'elle a pour auteurs, non pas les chefs d'un parti politique quelconque, mais des hommes appartenant à toutes les nuances sans distinction. Le Chronicle de ce matin, qui approuve le mouvement, constate que la majorité de ceux qui y prennent part sont des conservateurs.

Voilà, une belle leçon d'indépendance, que nous voudrions voir suivre par nos concitoyens. Considérez un à un, dans le tête-à-tête; ils vous admettront tout ce que vous voudrez; la mauvaise état des affaires, les dangers de l'avenir, l'absurdité d'un système douanier qui consiste à nous empêcher notre marche naturelle, à faire remonter par la force, à grands frais d'agents de douane, le courant normal du commerce. Ils admettront tout cela dans la conversation mais quand donc auront-ils l'indépendance d'exprimer tout haut ce qu'ils peuvent, ainsi que viennent de le faire les principaux citoyens de St. Jean ?

Quand mettra-t-on le péril public au-dessus de la crainte de faire perdre le pouvoir à un tel ou tel ?

Encore une reculade

On connaît la cause Mercier vs Tassé.

Le directeur de La Minerve ayant accusé M. Mercier de s'être vendu pour \$5,000, celui-ci le fit arrêter et traduire devant la cour criminelle.

Voulant ne pas briser complètement d'un seul coup l'arme dont le parti conservateur se sert pour combattre le chef de l'opposition, M. Tassé plaida justification, sans à prolonger ensuite le procès aussi longtemps que possible.

Tout le truc vient d'être découvert.

La cause était d'abord fixée pour mardi. M. Tassé n'était pas prêt et la fit remettre à aujourd'hui.

Hier, on faisait assigner le témoin Trudel, mais celui-ci envoyait à M. Tassé un affidavit attestant qu'il était trop malade pour sortir de chez lui.

Fort de cet affidavit, M. Tassé fit de nouveau remettre la cause, ce matin, au mois de mars prochain.

Et M. Trudel est si peu malade qu'il se pavane dans les rues dès 9 h. ce matin.

Qui dira que ce n'est pas là encore une honteuse reculade ?

Intéressante découverte

LE TESTAMENT DE M. DE CHAMPLAIN

M. Alphonse Pouliot, avocat de cette ville, nous communique le jugement suivant, extrait des œuvres de Bardet, et prononcé il y a près de 250 ans, par le parlement de Paris. Ce document, comme tout ce qui rattache d'ailleurs au fondateur et premier gouverneur de Québec, ne saurait manquer d'intéresser nos lecteurs.

Nous avons conservé, dans son intégrité, l'orthographe de Bardet.

"Testament d'un Français, au pays de Canada, en présence de huit témoins, et le greffier du lieu, conçu à la première personne, non olographe, et celui qui l'a écrit n'y étant pas même nommé, est déclaré nul.

Le sieur de Champlain étant allé au pays de Canada, à présent appelé la nouvelle France, et étant en la ville de Québec, capitaine du pays, et lieu de sa résidence, y fit son testament, en la présence de huit témoins et d'un nommé de la Ville, se disant greffier de ce lieu. Par ce testament, conçu en la première personne, et écrit par un qui ne s'est pas nommé, le dit sieur de Champlain légua au collège des Jésuites de Québec tous et chacun ses meubles et outres la somme de 4000 livres à prendre sur des immeubles. A rés son décès, procès se fut pardevant le prévôt de Paris, ou son lieutenant civil, touchant la validité de ce testament. Par sentence, il fut déclaré nul et valable, et ordonné que deliv-

rance des legs serait faite. Les héritiers du sieur de Champlain en interjetèrent appel. Pour eux, M. Boileau dit que ce testament est nul n'étant olographe, ni passé pardevant notaires, qui sont néanmoins les deux seules formes par l'observation desquelles on peut rendre un testament bon et valable. Il n'est point olographe, puis qu'il n'est point du tout écrit de la main de sieur de Champlain, testateur, mais de celle d'une personne inconnue et non nommée; néanmoins, étant conçu en la première personne, comme si le testateur avait parlé lui-même, il porte, en cela, la forme d'un testament olographe, et manque en tout le reste, étant écrit de main étrangère. Il n'est point passé pardevant notaires, puisqu'aucun de cette qualité n'y était présent. Ce prétendu greffier n'est point considérable, sa qualité n'étant pas suffisante pour autoriser un testament qui est un acte important. Les appellants sont pauvres, et leur cause favorable; Et conclut au nul jugé, émendant, que le testament soit déclaré nul.

M. de Montholon pour les légataires, dit : que le testament est bon et valable, soit que l'on considère le pays auquel il a été fait, ou la forme en laquelle il se trouve. Le pays est étranger, quoique sous l'obéissance du roi; ainsi ceux qui y habitent sont excusables, s'ils ne savent pas les formes qui observent en ce royaume, pour la validité des testaments qui, pour la plupart de nos coutumes, sont bons et valables faits en présence de témoins, sans aucun notaire, ni autre personne publique. Il est indifférent que le testament soit conçu, ou en la première, ou en la troisième personne. Nihil interest talem sermonem quis verborum usus proficiat, comme par la loi, on le suit, tu dois croire. Le legs est modeste et fait pour une cause si favorable, qu'il ne doit être contesté; Et conclut au nul jugé.

M. l'avocat général Bignon dit, que les testaments faits hors du royaume sont toujours suspects. Parmi nous, la faveur des héritiers légitimes l'emporte sur les legs pieux, pour la validité desquels les mêmes formalités sont requises et nécessaires, que pour les autres. Le testament dont il s'agit est tellement hétéroclite qu'il y a plus d'assurance de l'annuler que de le confirmer la sentence.

La Cour mit l'appellation, et ce dont était appel, au néant, émendant et corrigeant, sur la demande en déviance du legs, mit les parties hors de cour et de procès, le mardi 15 mars 1689. M. le premier président prononça : nul.

BARDET—Recueil d'Arrêts du Parlement de Paris, tome 2. p. 350, Nouvelle Edit. par Lalaurie, Avoign 1773.

ACTUALITES

M. Charles Langellier est parti, hier soir, pour Montréal pour rendre témoignage dans la cause de l'hon. M. Mercier contre La Minerve.

Nous avons été mal informés en disant hier que M. Lemieux n'avait pu remettre au shérif l'arrêté de l'exécutif fédéral commandant la sentence de la femme Boutet.

Nos deux shérifs étaient à leur poste et ce sont eux qui, après avoir reçu les documents de M. Lemieux, les ont fait communiquer au géolier par leur délégué.

L'Étendard dit que 26 députés conservateurs français de la Province de Québec ont signé à y a quelque temps la demande d'expulsion de l'hon. M. Chapleau du cabinet fédéral.

Nous publions en quatrième page le commencement d'une étude archéologique très intéressante sur l'inscription du manoir de Beauport, inscription qui ne manque jamais d'intéresser ceux qui visitent pour la première fois la côte Beauport.

Les dépêches transmises de Montréal aux journaux du matin parlent dans les termes les plus élogieux des deux grands discours prononcés hier soir au Queen's Hall par Sir Richard Cartwright et l'hon. M. Laurier.

Son Honneur le juge Plamondon est en cette ville, l'hôte de son gendre M. F. X. Lemieux, M. P. P.

Le Chronicle a publié hier, à propos de la femme Boutet, un article aussi inhumain qu'indélicat. Au moment même où la ville entière se réjouissait de ce que la justice humaine vaait de se déclarer satisfaite, ce journal faisait un appel intempestif aux rigueurs de la loi. Du fond de son cabinet, le froid marialiste, fermant son cœur à toute pitié, s'insurgeait contre les sentiments.

Les manifestations auxquelles l'opinion publique s'est livrée depuis quelques jours, comme si ces manifestations n'étaient pas au contraire de celles qui honorent le plus une société.

Notre rigide confrère va plus loin. Il fait la leçon aux dames de Québec qui se sont émus à la pensée qu'une de leurs semblables allait être exécutée; à l'entendre, elles ont commis une chose représentable, une faute de bienséance—et l'on sait que ce dernier reproche est l'un des plus durs qu'un homme puisse faire au beau sexe.

—parce que ces nobles femmes ont demandé à Lady Lansdowne d'intercéder auprès de son époux pour qu'il inaugurât son administration par un acte de grâce, parfaitement constitutionnel quoi qu'en dise le Chronicle.

Evidemment, les belles impulsions du cœur sont au dessus des conceptions de celui qui a écrit le premier-Québec du Chronicle d'hier.

Nous avons entendu des juriconsultes distingués émettre l'avis que la femme Boutet ne saurait être légalement détenue dans le pénitencier, mais aurait droit au contraire, si l'on s'en tenait à la lettre de la loi, de demander sa mise en liberté.

Les prochains examens du Barreau auront lieu à Montréal, mercredi, le 14 janvier prochain. Les aspirants à l'étude et à la pratique de la profession doivent donner avis de leur intention de se présenter au secrétaire du barreau, M. A. E. Poirier, d'ici le 14 décembre prochain. On exige un certificat de bonne conduite des aspirants à l'étude. Les aspirants à la pratique doivent produire un extrait de baptême, leur brevet de cléricature, un certificat de patron et un certificat d'admission à l'étude.

M. E. I. Pacaud avocat, C. R. et M. Jos. Lavergne, avocat d'Arthabaska, sont en cette ville pour la cour de Révision.

Les hon. juges Bourgeois et Angers sont à Québec pour la cour de Révision qui siège dans le moment.

Le diocèse des Trois-Rivières contient actuellement 145,000 catholiques environ. Si l'on en détachait les comtés du sud, il ne contiendrait plus que 67,000 environ, et le nouveau diocèse serait plus peuplé d'une dizaine de mille. Voici en effet la population respective du nord et du sud de ce diocèse :

Nord : comté de Champlain, 26,602 catholiques ; Trois-Rivières, 8,831 ; comté de Saint-Maurice, 12,877 ; comté de Maskinongé, 17,409.

Sud : comté de Nicolet, 26,579 ; comté de Drummond et Arthabaska, 33,704 ; comté de Yamaska, 16,950.

La cour d'appel vient de décider que la cour du recorder n'avait pas juridiction pour poursuivre les maisons mal famées.

Le violoniste Delisle, qui avait donné un concert le 25 à Montréal devant un public fort restreint, a fait salle comble ici hier soir.

Inutile de dire que la Salle de Musique a rarement vu un aussi grand succès artistique.

Landry vs Hamel

L'Événement publiait hier soir ce qui suit :

Le Canadien de ce matin annonce que la cause de M. Landry contre le Rev. M. Hamel doit s'ouvrir demain matin. L'un de nos reporters est allé à l'Université pour obtenir des informations.

"Je ne connais rien du tout de cette affaire, a répondu le rev. M. Méthot, vice recteur de l'Université. M. Hamel n'est pas ici et ne nous a fait aucune communication à ce sujet."

LETTERE DU REV. M. HAMEL

Depuis que ce qui précède est écrit, nous voyons que M. Hamel a adressé à la Presse la lettre énergique que voici et qui met au néant les susdits racontars :

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi de vous exprimer ma surprise au sujet de la publication de votre article d'hier sur cette question. J'ai quelque prétention à être mieux renseigné que tout autre sur cette affaire, et comme j'avais déclaré à votre reporter et au propriétaire de la Presse que chacun des points de cette nouvelle est absolument faux, je croyais avoir un certain droit à ce qu'on vint à respecter mes affirmations dans une affaire qui m'est d'ailleurs purement personnelle. Vous dites, il est vrai, à la fin de l'article, que j'ai nié la vérité des allégués qui y sont contenus. Mais je vous prie d'observer que cette phrase de deux lignes, venant après une suite assez longue d'affirmations positives, est construite comme celle dont on se sert pour nier l'exactitude d'un détail, même quand on ne peut nier le fond.

J'ai donc besoin de faire une déclaration plus formelle et je vous prie de me permettre de le faire ici.

1o Il est faux qu'une des conclusions prises par l'action de M. Landry contre M. Hamel demande que M. Hamel soit condamné à rembourser à M. Landry les frais de son voyage à Rome. C'est contre Mgr l'Archevêque et contre l'Officialité de Québec que cette demande a été faite.

2o Il n'est pas certain, mais au contraire il est absolument faux, qu'à la fin du mois de juillet dernier, pas plus qu'en aucun autre temps, M. Hamel ait offert de payer à M. Landry une somme quelconque pour l'engager à retirer quoi que ce soit des conclusions de son action.

3o Il est faux, par conséquent, que M. Landry ait refusé d'importe quoi puisque rien ne lui a été demandé ni offert.

4o Il est faux que Mgr Smeulders ait jamais fait savoir aux intéressés, et moins à M. Hamel, qu'il se rendrait à Québec à une époque quelconque pour y tenir une enquête officielle sur l'affaire.

5o Il est faux, par conséquent, que M. Hamel ait pu opposer à ce voyage, ou à cette enquête, puisqu'on a

lui en a jamais parlé. D'ailleurs, M. Hamel ne se serait refusé à aucun procédé pris par Son Excellence, décidé qu'il a toujours été à accepter le tribunal, sans lui dicter sa manière de procéder et sans lui mettre aucune entrave.

6o Il est également faux que M. Hamel ait été amené à demander au Commissaire Apostolique d'instituer une enquête juridique. De même il est faux que M. Hamel en ait demandé une; il procède plus simplement; la cause est entre les mains de Mgr. Smeulders, et M. Hamel laisse Son Excellence libre de conduire l'affaire comme Elle jugera convenable, ne voulant pas intervenir dans la procédure qu'elle voudra adopter.

7o M. Hamel ne sait pas si Mgr Smeulders n'a ou n'a pas le pouvoir de procéder d'une manière plutôt que d'une autre, et il ne s'en est jamais inquiété. Mais M. Hamel croit que Son Excellence, par le fait que la cause lui a été remise par la cour de Rome, a tous les pouvoirs nécessaires pour la mener à bonne fin.

8o Par conséquent, il est faux que Mgr Smeulders s'a été mis dans l'obligation de demander au Saint-Siège aucune faculté nouvelle, et qu'il ait reçu un bref papal pour un pareil sujet.

La conclusion pratique de ceci est que le premier auteur de ce tissu de faussetés les a brochés soigneusement et évidemment avec l'intention de nuire à quelqu'un; et je regrette, au point de vue de la confiance que l'on peut reposer dans l'exactitude des nouvelles dans votre journal se fait l'écho, que vous ayez été la victime d'un aussi grand acte de mauvaise foi.

Je n'ai pas besoin de vous faire observer que mes affirmations peuvent être contrôlées par Son Excellence le commissaire apostolique et par M. Landry.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Rédacteur, Votre humble serviteur,

THOS. E. HAMEL, Ptre.

Un autre membre important du corps universitaire a fait une déclaration à peu près analogue.

Comme M. Landry déclare à qui veut l'entendre que n'est devant qu'il va mettre au ban de l'opinion catholique M. Hamel et bien d'autres, on se demande naturellement comment il se fait que le défendeur principal ne soit pas lui.

La Presse publie, sur cet incident, les détails qui suivent :

L'AFFAIRE LANDRY-HAMEL

"Une personne, prétendant être bien renseignée, nous dit, ce matin, ce qui suit, au sujet de cette question :

"Entr'autres conclusions prises par l'action de M. Philippe Landry contre le Rév. M. Hamel, recteur de l'Université-Laval, laquelle est mue devant Son Excellence le Commissaire Apostolique, il y en a une demandant que le dit monsieur Hamel soit condamné à rembourser au demandeur les frais encourus lors du voyage qu'il fit à Rome l'année dernière, relativement au même sujet de plainte. Or, il est certain que vers la fin du mois de juillet dernier, M. le recteur de Laval offrit à M. Landry de lui payer la somme d'argent réclamée, pourvu qu'il consentit à retirer les autres conclusions de son action. M. Landry refusa précipitamment.

"Quelques jours plus tard, Mgr Smeulders fit savoir aux parties intéressées qu'il se rendrait à Québec dans la dernière semaine d'octobre, pour y tenir une enquête officielle sur l'affaire.

"Mais M. Hamel s'y opposa. On l'avait amené à demander au Commissaire Apostolique d'instituer une enquête juridique. Mgr Smeulders, que M. Hamel savait n'avoir pas le pouvoir de procéder de cette manière, s'adressa immédiatement au Saint-Siège pour en obtenir la faculté désirée. Mgr le Commissaire Apostolique reçut au commencement de ce mois, un bref papal octroyant cette faculté. Il est parti pour Québec avant-hier, et y est descendu chez les Pères Récollets.

"M. le Grand-Vicaire Hamel consulte à ce sujet à nié la vérité de ces allégués."

BULLETIN DES DEPECES

—M. Gladstone est parvenu à s'entendre avec lord Salisbury pour faire passer son bill de redistribution.

—Lord Randolph Churchill, un deuxième violon dans le parti tory anglais, vient de se prononcer pour le protectionnisme; il voudrait une sorte d'imitation de la politique fiscale du prince Bismarck.

—L'agitation commencée par quelques têtes chaudes parmi les ouvriers sans emploi de Paris se poursuit. Les manifestants se proposent de faire une grande sortie sur la rue afin d'effrayer les autorités. On attendrait avec anxiété l'issue de cette révolution nouvelle si elle semblait devoir être sérieuse; mais le télégraphe qui signale le fait dit que les anarchistes qui se sont réunis pour faire d'aussi beaux projets sont au nombre de quatre cents.

—On considère que le choléra est fini à Paris; la ville a repris son aspect ordinaire.

—De nouveaux renforts vont partir de France pour le Tonkin; trois cuirassés et 6,000 hommes de troupes doivent être expédiés d'ici à une quinzaine.

—La chambre des députés italienne a délégué son président et quelques-uns de ses membres auprès du roi Humbert et du duc d'Aoste pour les féliciter sur leur intrépidité pendant l'épidémie à Naples.

—Des avis reçus à Rome confirment les relations amicales établies entre St. Pétersbourg et le Vatican.

DE MENACEMENT

— CHEZ —

J. B. LALIBERTE

RUE ST-JOSEPH, ST-ROCH

Etant près de terminer mon nouveau magasin, coin des rues St-Joseph et de la Chapelle où sera mon poste d'affaires d'automne, j'ai décidé de vendre à grand sacrifice tout mon stock de chapeaux en feutre et en satin afin de diminuer autant que possible les frais de déménagement tout en donnant à ma nombreuse clientèle l'avantage d'un bon marché exceptionnel. Tous ces chapeaux sont à la dernière mode et pour la plupart nouvelle-

ment importés pour la saison d'automne.

Reduction faite

Chapeaux en Duvet, venant des fabriques anglaises les plus renommées, valant \$2.50 vendus pour \$1.75.

Ceux valant \$1.75 pour \$1.25.

Ceux valant \$1.25 pour \$0.75.

Feutres bruns, dernière mode, très élégant, valant \$2.50 pour \$1.75.

Ceux valant \$2.00 pour \$1.50.

Une grande variété de feutres mous, bruns et autres couleurs valant \$2.25 pour \$1.50.

Un grand choix de feutres pour jeunes garçons valant 90c. pour 50c.

Un assortiment considérable de Chapeaux en Satin, derniers goûts de Paris et de Londres sera aussitôt à une réduction sans précédent.

Ceux valant \$5.00 pour \$3.50.

Ceux valant \$3.50 pour \$2.50.

Je viens aussi de recevoir une nouvelle importation de manteaux et capots imperméables pour toutes les tailles, et tous les goûts, que j'offre aussi au prix coûtant afin de n'avoir que mon immense assortiment de fourrures à installer dans mon nouvel établissement.

J. B. LALIBERTE

No. 124 Rue St. Joseph St. Roch

9 août 1884 3m

Hotel St. Louis

QUEBEC, CANADA

CET HOTEL

SANS RIVAL A QUEBEC SOUS LE RAPPORT DES PROPORTIONS, DU SITE ET DU SERVICE

Willis Russell, PRESIDENT.

19 juin

HABITS DITS

PEA JACKETS

— EN —

DRAP DE PILOTE

\$8.00 VALANT \$10.00

21 nov.

D. MORGAN

NOUS AVONS OUVERT

NOTRE MAGASIN

Samedi, le 22 novembre, à 9 heures

TOUTES LES

MARCHANDISES

ENDOMMAGÉES

PAR L'EAU ET LA FUMÉE

seront vendues à grande réduction

F. S I M A R D

RUE ST-JOSEPH, QUEBEC.

31 nov 1m

CHARBON ECOSSAIS

pour poêles à bois
A BAS PRIX POUR COMPTANT
GEDEON GAGNON
119, rue St-Pierre,
ou au quai de la Commission
15 août 6m

EXPOSITION DE PARIS 1875

ASTHME

de la toux

de Cléry

